

13 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



DATE DE CONVOCATION :
23/11/22

DATE D’AFFICHAGE ET DE
PUBLICATION :

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 14
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 12

N° 2022/36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

L’an **DEUX MIL VINGT DEUX**

Le **29 novembre** à 20 heures

Le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale légalement convoqué, s’est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON Président, Marie-Claude CRESPIN, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS(+1), Nicole JAMET, Françoise METAYER, Evelyne TESTA, formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Monsieur Jérôme DURIEUX représenté par madame Nathalie BARROIS.

Absents : Monsieur Pascal FRANCK, madame Estelle PECQUEUX.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l’assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : CONVENTION 2022 CONFERENCE DES FINANCEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-2 et L 123-6 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2017/49 du 2 mars 2017 du Conseil municipal portant sur l’adoption de la charte « Bien vieillir en Val d’Oise », par laquelle la Ville s’est engagée à poursuivre et à développer les actions à destination des seniors de plus de 60 ans en collaboration avec son Centre Communal d’Action Sociale ;

CONSIDERANT que la Conférence des financeurs est une instance présidée par la Présidente du Conseil départemental du Val d’Oise, composée de représentants des régimes de base d’assurance vieillesse et d’assurance maladie, de l’Agence Nationale de l’Habitat, des fédérations des caisses complémentaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la Conférence des financeurs propose le versement d’une subvention aux collectivités locales sous forme d’appel à projets ;

CONSIDERANT que dans un premier temps, la collectivité s'engage par délibération à pérenniser ou à mettre en œuvre des actions destinées à la population de plus de 60 ans et dans un second temps d'en justifier les coûts ;

CONSIDERANT que les actions principales sont orientées vers le développement du lien social et de la prévention de la perte d'autonomie, comme :

Dans le cadre d'animations :

- Ateliers de relaxation et d'initiation à la sophrologie
- Ateliers d'aide aux aidants pour acquérir des savoir-être et des savoir-faire dans la relaxation aidant-aidé
- Ateliers de conseils en esthétique centrés sur l'estime de soi
- Ateliers numériques d'initiation à l'utilisation des tablettes digitales, d'Internet et des réseaux sociaux
- Ateliers de prévention-nutrition pour que les seniors conservent une alimentation saine et équilibrée et prolongent leur autonomie à domicile

Dans le cadre du maintien à domicile :

- Transport accompagné des seniors à mobilité réduite en navette municipale

CONSIDERANT que le CCAS dans ses missions légales, obligatoires ou facultatives, anime et coordonne ses missions dans la limite de ses moyens matériels et financiers ;

CONSIDERANT l'appel à projets 2022 proposé par le Conseil départemental du Val d'Oise et le dossier transmis par le CCAS en réponse ;

CONSIDERANT le bilan établi par le Conseil départemental et la mise à jour du montant des subventions 2022 dressés comme suit :

- Ateliers de relaxation – initiation à la sophrologie : montant demandé : 1 550,00 € - montant accordé : 1 500,00 €
- Ateliers d'aide aux aidants : montant demandé et accordé : 3 500,00 €
- Ateliers conseils en esthétique : montant demandé : 4 700,00 € - montant accordé : 2 200,00 €
- « Transport des seniors en navette municipale » : montant demandé : 6 300,00 € - montant accordé : 6 000,00 €
- Ateliers numériques : montant demandé : 1 730,00 € – montant accordé : 1 300,00 €

L'action des ateliers de prévention-nutrition n'a pas été retenue.

CONSIDERANT qu'après cette mise à jour le montant total des subventions accordées est de 14 500,00 € pour 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à L'UNANIMITE,**

SOLLICITE le versement par le Conseil départemental du Val d'Oise, au titre de la Conférence des financeurs et de la convention 2022 proposée, un subventionnement maximal de 14 500,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2022 avec la Conférence des Financeurs jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 1^{er} décembre 2022



La Secrétaire de séance,

Abouast

Dominique DE GOUSSENCOURT



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : *13/12/22*
de la publication le : *03/01/23*
Fait à Méry-sur-Oise, le *03/01/23*
Le Président.



